



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2026

Séance du 29 juin 2026

Délibération

PV n° 4

Objet : composition et élection des membres du bureau du conseil d'administration

Date de convocation :
15 juin 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal GAUCI.

Monsieur le Payeur départemental Vincent MARQUE.

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 19

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Sophie FERNANDEZ, Angélique GUILLEMINOT, Aïcha HIMEUR, Claude HOMEHR, Marianne JOLY, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Christelle THIEBAUX.

Messieurs Dominique BARONI, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Michel COCHET, Jean-Michel HUPFER, Jean-François LAVILLE, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.

Membres absents excusés non représentés : 3

Messieurs Didier LEPRINCE, Olivier GIRARDIN, Jérôme BONNEFOI.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres présents :

- **colonel hors classe Rémy ANDRIOT**, *siégeant en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,*
- **médecin de classe normale Maxime ROSETTI**, *siégeant en qualité de médecin-chef de la sous-direction santé,*
- **adjudant-chef Alain GENNERET**, *siégeant en qualité de président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,*
- **capitaine Quentin HUC** (*représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers*), **adjudant Benoît LENGRENE** (*représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers*), **lieutenant Thierry LANE** (*représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers*), **adjudante Sophie BARONI** (*représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers*), **Monsieur Franck DURAND** (*représentant les fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel*), *siégeant en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Dans le département de l'Aube, le nombre de membres formant le conseil d'administration a été fixé à 22 par délibération du 4 décembre 2025. Cette dernière a, par ailleurs, arrêté la répartition des sièges entre, d'une part, le département (14 sièges) et, d'autre part, Troyes Champagne Métropole (6 sièges) et les communes hors périmètre de TCM (2 sièges).

A chacun des membres titulaires correspond un suppléant amené à remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement, le membre titulaire.

Assistent également aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical, quatre sapeurs-pompiers (un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non officier) et un fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, les cinq derniers cités étant membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ainsi que le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, le préfet (ou son représentant) ainsi que le comptable de l'établissement assistent de plein droit aux séances du conseil d'administration.

L'article L.1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Suite au renouvellement des représentants des communes et EPCI (le 28 mai 2026) et de ceux du Département (le 18 mai 2026), le Président du conseil départemental a fait part de sa décision de reconduire **Monsieur Philippe PICHERY** dans ses fonctions de **président du conseil d'administration du SDIS**.

A l'instar du Département, qui compte parmi ses organes une commission permanente, émanation du conseil départemental, le SDIS comporte un organe délibérant siégeant en formation restreinte, chargé de statuer sur les affaires courantes et pour assurer la continuité de l'action de son conseil d'administration : le **bureau**.

En vertu des dispositions de l'article L. 1424-27, alinéa 3 du CGCT, il appartient au conseil d'administration de fixer la composition de son bureau lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Pour rappel, la composition du bureau installé le 20 septembre 2021 était la suivante :

Ancienne composition Séance du 20 septembre 2021	
Président	M. Philippe PICHÉRY
1^{er} vice-président	M. Jacky RAGUIN, représentant le Département
2^{ème} vice-présidente	Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT, représentant le Département
3^{ème} vice-président	M. Denis POTTIER, représentant Troyes Champagne Métropole
Membre supplémentaire	M. Olivier DUQUESNOY, représentant Troyes Champagne Métropole

Dans un premier temps, le conseil d'administration dispose de la faculté d'ajouter un membre au-delà du président et des trois vice-présidents et doit faire connaître son choix sur ce point. Je vous propose le maintien d'un membre supplémentaire.

Dans un second temps, le conseil d'administration procédera à **l'élection des vice-présidents et du membre supplémentaire** parmi ses membres ayant voix délibérative, à la majorité absolue de ces derniers. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle sera acquise au bénéfice de l'âge.

Le CGCT précise que le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président et qu'un vice-président au moins doit être élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

DECIDE de l'adjonction d'un membre supplémentaire au bureau du conseil d'administration ;

ELIT les vice-présidents et le membre supplémentaire suivants :

Nouvelle composition du bureau suite à élection du 29 juin 2026	
Président	Monsieur Philippe PICHERY
1^{ère} vice-présidente	Madame Claude HOMEHR, représentant le Département
2^{ème} vice-président	Monsieur Denis POTTIER, représentant Troyes Champagne Métropole
3^{ème} vice-présidente	Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, représentant le Département
Membre supplémentaire	Monsieur Jean-Michel COCHET, représentant Troyes Champagne Métropole

Fait le 03 JUIL. 2026

Votes pour : 19

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Sophie FERNANDEZ, Angélique GUILLEMINOT, Aïcha HIMEUR, Claude HOMEHR, Marianne JOLY, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Christelle THIEBAUX.

Messieurs Dominique BARONI, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Michel COCHET, Jean-Michel HUPFER, Jean-François LAVILLE, Philippe PICHERY, Denis POTTIER

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY